



D.2025.04.02.7.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Avril 2025

7 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.6- Octroi de la protection fonctionnelle au Président de Tisséo Collectivités

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Conformément à l'article L2123-34 du code général des collectivités territoriales (applicable à Tisséo Collectivités par renvoi de l'article L5711-1 du même code), il incombe à Tisséo Collectivités d'accorder sa protection fonctionnelle à ses élus dans le cas où ils font objet de poursuites pénales.

Dans le cadre du signalement effectué par le Président en février 2019 par suite des remarques de la chambre régionale des comptes, la procédure a désormais bien avancé.

Une audience est programmée prochainement pour permettre à la justice d'aller au bout de ce dossier.

Il appartient désormais au Comité Syndical de prendre acte de la situation et d'en tirer les conséquences administratives nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Jean-Michel LATTES.

M. Jean-Michel Lattes sera tenu de rembourser les frais et honoraires susvisés dans le cas où celui-ci serait reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Lattes et Moudenc (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : PREND ACTE des suites données au signalement effectué par le Président en février 2019.

ARTICLE 2 : RAPPELLE le respect du principe de la présomption d'innocence.

ARTICLE 3 : DECIDE de permettre à M. Jean Michel LATTES, Président de Tisséo Collectivités, de bénéficier des dispositions du code général des collectivités territoriales en lui accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle.

ARTICLE 4 : DECIDE de prendre en charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de leurs intérêts, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 : DECIDE que M. Jean-Michel Lattes sera tenu de rembourser les frais et honoraires susvisés dans le cas où celui-ci serait reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES